

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL289

présenté par

Mme Lebec, M. Gouffier-Cha, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade, Mme Chassaniol, Mme Chandler, M. Dunoyer, Mme Guévenoux, M. Haddad, M. Houlié, M. Le Gendre, M. Mendes, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, Mme Tanzilli, M. Terlier, M. Vuilletet, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 112, insérer l'alinéa suivant :

« La concertation avec les élus locaux pour l'implantation des brigades donne lieu à un échange. Les services du ministère communiquent aux élus un état des lieux de la situation sécuritaire sur le territoire concerné. Après communication de ces informations, un délai raisonnable est accordé aux élus locaux pour transmettre leurs observations et propositions sur les constats effectués ainsi que pour communiquer leurs propositions, notamment sur les lieux d'implantation des brigades. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mettre en relief la nécessité d'une concertation avec les élus locaux dans la mise en oeuvre du projet d'implantation de deux cents nouvelles brigades de gendarmerie, par-delà même leur association, avec les autorités administratives et judiciaires, à l'établissement d'un diagnostic partagé quant aux « critères objectifs liés à la population, aux flux, aux risques locaux, à la délinquance et aux délais d'intervention ».